

Les détecteurs optiques de fumées

Le Gouvernement wallon impose l'installation de détecteurs de fumée dans tous les logements. Cet appareil, relativement peu coûteux, s'active et émet un son strident lorsqu'il détecte de la fumée. Il sauve des vies et ne doit pas être négligé dans votre logement.. Il y a lieu de prévoir un détecteur par niveau d'habitation et deux par niveau dont la superficie utile est supérieure à 80 m². Si l'installation requiert plus de 3 détecteurs, ceux-ci seront reliés entre eux ou remplacés par une installation de détection centralisée.

Les détecteurs sont du type optique conforme à la NBN EN 14604 et sont certifiés en Belgique, par exemple par le BOSEC, ou dans un autre pays de l'Union européenne.

Les détecteurs sont placés dans le premier des espaces intérieurs ou la première des pièces du niveau (en priorité: hall ou palier menant aux chambres, hall d'entrée,...).

Vous trouverez des détecteurs de fumée dans toutes sortes de magasins d'électroménager et de bricolage. Il est préférable d'acheter des détecteurs de fumée munis d'une pile (non remplaçable) d'une durée de vie de 10 ans. Le détecteur prévient aussi lorsque sa batterie est faible et qu'il faut la remplacer. Le détecteur doit être muni des labels CE et EN14604 sur l'emballage. Les détecteurs de fumée certifiés BOSEC (Belgique), VDS, BS, NF ou un organisme de contrôle similaire offrent une garantie de qualité.

Pour plus d'infos sur les détecteurs de qualité, consultez le site de l'ANPI (rubrique incendie/produits) ou le site web suivant :

https://besafe.ibz.be/FR/Burgers/02_mijn_huis_ma_maison/Pages/Détecteursdefumée.aspx#article_2

Cpt Marc Duvivier